

CONCOURS PHOTO - RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS ET OBJET DU CONCOURS

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Charente (CAUE) et le Conseil de Développement Territorial Ouest-Charente Pays du Cognac organisent un concours photo intitulé « Le paysage au fil du fleuve ».

Ce concours a pour objectif de sélectionner divers regards sur le paysage vu du fleuve, qui valorisent l'identité du territoire. Ils constitueront le support d'une exposition pédagogique de la charte paysagère et architecturale du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ouest Charente-Pays du Cognac.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours s'adresse à tous. Il est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure. Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire pour participer au concours en attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement.

Sont exclus de toute participation au concours les organisateurs du concours les membres du jury et les professionnels.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS ET D'ENVOI DES PHOTOGRAPHIES

Pour pouvoir participer à la sélection, le photographe doit envoyer son dossier par mail à **caue16@wanadoo.fr**

Ce dossier devra nous parvenir au plus tard le 18 septembre 2017.

Le dossier de sélection devra comporter les éléments suivants :

- Le bulletin de participation dûment complété (à scanner) ou à renvoyer par courrier (CAUE, 31 boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême).

- **5 photographies au maximum** en format numérique (jpeg, tiff), en couleur ou en noir et blanc. Les photos devront avoir une résolution minimum de 300 dpi, ne pas avoir une taille inférieure à 3 Mo et ne pas dépasser 8 Mo par photo. Le cadrage est libre.

Pour nous envoyer votre dossier, privilégiez l'envoi via un site de type "wetransfer".

Pour les photos, un titre ou une légende et un texte concis explicatif présentant le parti pris de la photo est demandé (à remplir sur le bulletin de participation).

Les photos devront être légendées comme suit :

NOMPrenom – lieu où a été prise la photo – commune

Ex : DUPONTJean-vachesnoires-jarnac.jpg

Important : les dossiers incomplets ou qui ne répondraient pas aux conditions énoncées ci-dessus, ne seront pas pris en compte lors de la sélection.

La photo ne devra pas être retravaillée de manière trop poussée : la réalité du paysage étant la motivation première du rendu. Ainsi seront donc exclus les photomontages et l'utilisation de filtres.

Les fichiers numériques seront utilisés pour l'exposition, la mise en ligne et la publication sur les différents supports de communication du CAUE.

Date limite d'envoi des photos : 18 septembre 2017 à minuit

ARTICLE 4 : NON VALIDITE DE PARTICIPATION

Seront considérés comme invalidant à la participation :

- Les inscriptions incomplètes,
- Les envois hors période de validité du concours,
- Les photographies n'ayant pas été prises dans le Pays Ouest-Charente Pays du Cognac,
- Les photographies ne respectant pas les tailles et formats demandés,
- Les photographies trop travaillées ne rendant pas compte de la réalité,
- Les photographies n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours.

ARTICLE 5 : DROITS À L'IMAGE ET AUTORISATION D'EXPLOITATION

Le CAUE et le Conseil de Développement Territorial Ouest-Charente resteront propriétaires des documents photographiques. Ils se réservent les droits non exclusifs de reproduction. Les photographies sélectionnées seront présentées au public sous forme d'exposition.

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur et dont il accepte qu'elles soient présentées lors d'expositions et puissent apparaître dans des publications ou sur tout autre support produit par le CAUE de la Charente et le Conseil de Développement Territorial Ouest-Charente.

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication ou exposition). Le CAUE de la Charente et le Conseil de développement territorial pourront utiliser à leur gré tous les clichés qu'ils auront réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Les organisateurs s'engagent à ne pas utiliser les photographies dans un but commercial. La mise en valeur des clichés sera uniquement dans un but d'information et de sensibilisation du grand public.

Les participants autorisent les organisateurs à exposer leurs travaux lors de la remise des prix. Le CAUE de la Charente et le Conseil de Développement Territorial s'engage à faire apparaître, avec un copyright, le nom du photographe pour chaque cliché utilisé.

ARTICLE 6 : JURY ET CRITERES DE SELECTION

Le jury sera présidé par Julia Hasse, architecte et photographe, et sera composé de personnalités compétentes dans les domaines de la photographie et du paysage ainsi que des représentants des organisateurs du concours et des élus.

- Julia Hasse, architecte et photographe
- Pawel Lepkowski, architecte, directeur du CAUE
- Yves Thomas, Conseil de développement territorial du Pays Ouest-Charente
- Justine Lehu, paysagiste concepteur au CAUE
- Un membre du CA du CAUE
- Un membre du CA du Conseil de Développement territorial
- Un élu du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ouest Charente-Pays du Cognac

Les critères esthétiques et techniques seront appréciés par le jury. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours (le respect du thème proposé),

- L'originalité de la photographie,
- Le message délivré par la photographie,
- La qualité de la photographie : cadrage, composition, lumière et couleurs, esthétique (les qualités artistiques et techniques de la photographie).

Les lauréats seront avertis personnellement par e-mail et/ou par téléphone d'après les données fournies lors de leur inscription via le bulletin de participation.

Le jury se réunira fin septembre 2017 et les résultats seront connus au mois d'octobre.

ARTICLE 7 : RÉCOMPENSES

Les photos sélectionnées par le jury (2 par commune) seront développées et exposées lors d'une exposition itinérante organisée dans les communes participantes, du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ouest-Charente Pays du Cognac.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs du concours se dégagent de toute responsabilité en cas d'erreur humaine, de panne ou de dysfonctionnement de leurs réseaux Internet, de problèmes informatiques, technologiques ou de quelque autre nature que ce soit. Les organisateurs du concours se dégagent du fait qu'une ou plusieurs personnes ne puissent se connecter au site, ou envoyer leurs photos. Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les organisateurs se réservent la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre temporairement l'accès au site du CAUE.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de reporter ou d'annuler la tenue du concours.

ARTICLE 9 : DROITS PHOTOS ET AUTORISATION

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent. La participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc). Ainsi chaque candidat atteste et garantit que les tiers, notamment les personnes qui pourraient figurer sur les photos, lui ont donné leur autorisation pour la représentation et la reproduction de leur image. En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'accord des candidats et leur acceptation du présent règlement dans son intégralité, sans restriction ni réserve. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.